

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

1. GENERALITES

1.1 Ces Conditions Générales de Services sont applicables à toutes les Offres soumises par Saft à un Client et à toutes les Commandes reçues d'un Client et acceptées par Saft pour un Service. Toutes les Offres faites ou toutes les Commandes acceptées sont présumées intégrer les termes des présentes Conditions Générales.

1.2 Les présentes Conditions Générales prévalent sur toutes autres conditions générales mentionnées dans une Commande ou dans n'importe quel autre document transmis par le Client.

Les présentes Conditions Générales viennent en complément des conditions particulières prévues dans la Commande. En cas de contradiction, les dispositions de la Commande prévalent.

1.3 Toute Offre est valable pendant 30 jours à compter de sa date d'émission, à moins qu'une période de validité différente ne soit indiquée dans l'Offre. Toute Commande est conditionnée à l'acceptation écrite de Saft.

1.4 Les descriptions et les illustrations contenues dans les catalogues, brochures, tarifs et autres documents à caractère commercial de Saft sont données à titre d'information uniquement et sont dénuées de toute valeur contractuelle. Le Client renonce à se prévaloir dans le cadre de la souscription des Services desdites descriptions et illustrations.

2. DEFINITIONS

2.1 « Conditions Générales » désignent les présentes Conditions Générales de Services.

2.2 « Offre » désigne l'offre de prestation de Services émise par Saft incluant un devis et/ou des tarifs.

2.3 « Commande » désigne la commande écrite émise par le Client pour la souscription des Services sous quelle que forme écrite que ce soit (courrier, email, fax ou tout autre mode de transmission électronique) et acceptée par Saft conformément aux présentes Conditions Générales.

2.4 « Services » désignent toutes les prestations proposées par Saft dont le suivi des paramètres de fonctionnement des équipements à distance ponctuellement ou en temps réel (« services d'analyses conditionnelles »), de diagnostics et préconisations, les Services sur Sites Clients – tels que définis ci-après –, la Gestion de Stock et la Formation.

2.5 « Service sur Sites Clients » désigne les prestations d'installation, de mise en service, de maintenance préventive / corrective / évolutive, d'audits, de déposes pour substitution et/ou recyclage.

2.6 « Gestion de Stock » désigne les prestations de définition et mise en œuvre d'une politique de gestion de stock qui incluent la fourniture de pièces détachés ou composants.

2.7 « Pièces Détachées » désignent les matériels composants ou équipements, fournis par Saft.

2.8 « Client » désigne le souscripteur des Services, le destinataire d'une Offre ou la partie émettant une Commande.

2.9 « Saft » désigne toutes les filiales du Groupe Saft détenues directement ou indirectement à plus de 50% du capital.

3. PRIX – PAIEMENTS

3.1 Sauf accord écrit contraire des parties, les Services sont facturés au prix convenu et font l'objet d'un acompte de 50% à la Commande. Le solde est facturé après exécution des Services.

3.2 Le prix est révisé à chaque date anniversaire de la prise d'effet de la Commande par application de la formule convenue par écrit entre les Parties.

3.3 Sauf accord contraire et écrit entre les parties, tous les prix communiqués par Saft sont exprimés hors taxes, et s'entendent sur une base Ex-Works (Incoterms 2020). Si la réalisation du Service nécessite le transport d'un Produit entre le site Client (lieu de destination ou d'expédition) et le site Saft (lieu d'expédition ou de destination), le Client sera tenu de payer tous les frais et taxes engagés par Saft relatifs au transport, au fret, aux frais de douanes, à l'emballage et à l'assurance.

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

Sont également exclus du prix et à la charge du Client les frais de déplacement du préposé de Saft (ou de son sous-traitant), les frais d'hébergement et les frais de restauration

- 3.4 Le paiement du prix des Services doit être effectué par le Client par virement sous 30 jours date d'émission de la facture, sauf disposition contraire prévue entre Saft et le Client. Le paiement anticipé ne donne droit à aucun escompte.

Saft se réserve le droit d'exiger des garanties de paiement (dépôt ou autre) dès lors qu'elle estime qu'un risque de non-recouvrement des sommes facturées au titre des Services existe.

- 3.5 Le prix s'entend hors toutes taxes et droits qui sont dus par le Client à Saft en sus du prix.
- 3.6 Tout paiement non reçu par Saft à la date d'échéance donne lieu de plein droit au paiement de pénalités de retard calculées sur la base d'un taux d'intérêt de 15% par an, augmenté d'une pénalité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros par facture impayée à son échéance. Ces intérêts seront appliqués à toute somme en retard de paiement avec capitalisation des intérêts de retard.
- 3.7 A défaut de paiement du prix à son échéance par le Client, Saft se réserve le droit de suspendre ou résilier la Commande dans les 5 jours suivants une mise en demeure de payer délivrée au Client, par lettre recommandée ou par e-mail avec avis de réception, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts qui peuvent être réclamés par Saft.

4. DELAIS D'EXECUTION

- 4.1 Saft fera ses meilleurs efforts pour se conformer aux dates et délais d'exécution / livraison prévus dans la Commande. En cas de retard d'exécution / de livraison, le Client s'interdit de résilier la Commande, de procéder à une déduction sur le prix de la Commande ou de modifier / annuler / retarder d'autres Commandes en cours.

- 4.2 Saft ne pourra être tenu responsable d'un quelconque retard d'exécution / livraison imputable à des causes échappant à son contrôle, en particulier celles relevant de la force majeure telles qu'elles sont définies à l'article 15. Si l'exécution / la livraison par Saft est retardée pour l'une de ces raisons, Saft le notifiera au Client et la date d'intervention / de livraison sera reportée en conséquence. Si pour l'une de ces raisons, Saft n'est pas en mesure d'exécuter / de livrer tout ou partie de la Commande acceptée, celle-ci sera réputée résiliée sans que la responsabilité de l'une ou l'autre des parties puisse être engagée, étant entendu que la Commande restera en vigueur, le cas échéant, pour la partie non concernée par la résiliation.

5. ACCES AU SITE CLIENT

- 5.1 En cas d'intervention sur un site du Client, ce dernier s'engage à assurer à Saft, ou à ses sous-traitants, l'accès au site aux horaires convenus entre les Parties.
- Le Client s'engage en conséquence à communiquer la consigne aux personnes en charge de la sécurité du site et à obtenir le cas échéant les autorisations nécessaires.
- 5.2 Le Client s'engage à communiquer à Saft le règlement intérieur applicable au site d'intervention.
- 5.3 Le Client doit prévoir et fournir les moyens nécessaires au respect des règles de sécurité pour les interventions. A ce titre, le Client garantit notamment la présence d'une personne habilitée aux travaux électriques lors de l'intervention de Saft. La personne devra également être apte à prendre les mesures nécessaires dans un bref délai pour secourir le préposé de Saft ou de son sous-traitant en cas d'accident.
- 5.4 En cas de maladie ou d'accident d'un préposé de Saft ou d'un de ses sous-traitants, le Client s'engage à apporter la meilleure assistance et le meilleur traitement médical possible.
- En cas de décès, le Client s'engage à apporter son assistance pour les formalités de rapatriement exécutées par Saft.

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

6. MAINTENANCES

6.1 Outillages, consommables, équipements

Saft fournira tous les outillages, consommables et équipements nécessaires à la réalisation des maintenances.

Le Client autorisera néanmoins Saft à utiliser les équipements de levage et manutention, les outils individuels, les équipements de protection individuelle, les produits usuels de consommation et les fluides, qui existent sur place.

6.2 Maintenance préventive

La maintenance préventive sera exécutée selon les conditions déterminées dans la Commande.

La Commande devra préciser les Pièces Détachées concernées, le détail des opérations, la fréquence et le prix applicable.

6.3 Maintenance curative

6.3.1 A compter de la réception d'une notification par écrit / téléphone d'une anomalie affectant le Produit, Saft s'engage à prendre contact avec le Client dans les plus brefs délais pour l'aider à remédier à l'anomalie à distance.

6.3.2 Dans l'hypothèse où les actions préconisées ne permettent pas de résoudre l'anomalie, un rapport initial d'anomalie sera établi par Saft et transmis au Client dans les plus brefs délais de la notification.

Sous réserve d'une demande écrite du Client, Saft s'engage à intervenir sur le site du Client dans les conditions déterminées avec le Client.

6.4 Au terme des opérations, Saft établira un rapport d'intervention et le communiquera au Client. Le cas échéant des recommandations seront intégrées dans le rapport.

7. GESTION DE STOCK

Les pièces détachées seront achetées par le Client selon la politique de gestion définie par Saft sur demande du Client ou en quantité et qualité permettant à Saft d'assurer les maintenances souscrites par le Client.

Le transfert des risques a lieu conformément à l'Incoterm Ex-Works (Incoterms 2020).

Les pièces détachées, ou composants endommagés, envoyé(e)s pour réparation à Saft demeureront la propriété du Client.

8. FORMATION

8.1 La Formation sera exécutée aux dates prévues dans la Commande, sous réserve de l'application de l'article 4.2.

8.2 En cas d'annulation de la Formation par le Client, la notification devra être faite par écrit et reçue par Saft au moins 15 jours avant la date de la session. Saft remboursera l'intégralité du prix.

En cas de réception de l'annulation :

8.2.1 entre 15 jours et 5 jours avant la date de la session, 50% du prix demeurera dû ;

8.2.2 moins de 5 jours avant la date de la session ou de non présentation des participants, 100% du prix demeurera dû ;

8.2.3 La portion ou la totalité du prix retenue par Saft dans les conditions définies ci-dessus est une indemnité forfaitaire et libératoire.

9. LIVRAISON DE PIECES DETACHEES

9.1 Tous les Pièces Détachées livrées seront emballées et conditionnées pour l'expédition selon les standards de Saft, sauf disposition contraire prévue entre Saft et le Client.

9.2 Les livraisons s'effectueront conformément aux Incoterms Ex-Works (CCI, Ed.2020) sauf disposition contraire prévue entre SAFT et le Client.

9.3 Il est expressément convenu que les Pièces Détachées sont expédiées aux risques du Client même si le transport est à la charge de Saft. Le Client devra prendre toutes les précautions nécessaires et souscrire à ses frais les assurances requises pour couvrir ces risques.

9.4 Le Client effectuera une inspection visuelle à la réception des Pièces Détachées et devra notifier à Saft toute réserve sous 24 heures. Le défaut de notification dans ce délai vaut acceptation des Pièces Détachées.

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

9.5 Si le Client diffère la livraison des Pièces Détachées à une date ultérieure par rapport à celle prévue initialement, le Client devra payer à Saft (i) la facture du solde à la date d'échéance, et (ii) 1% du montant de la Commande par semaine pour les Pièces Détachées stockées dans les locaux de Saft. Si le Client repousse la livraison des Pièces Détachées au-delà de 12 semaines par rapport à la date de livraison prévue initialement, Saft se réserve le droit de livrer les Pièces Détachées au Client et de les facturer en conséquence.

10. RESERVE DE PROPRIETE

10.1 Saft conserve l'entière propriété des Pièces Détachées jusqu'au paiement complet du prix.

10.2 Nonobstant la réserve de propriété de Saft, les risques relatifs aux Pièces Détachées (y compris la perte ou la destruction) seront transférés au Client conformément à l'article 9.3 ci-dessus.

10.3 Jusqu'au paiement complet du prix, le Client conservera les Pièces Détachées séparées de tous ses autres produits et veillera à ce qu'elles soient correctement stockées, protégées, assurées et identifiées comme étant la propriété de Saft.

10.4 Saft se réserve le droit d'exiger la restitution des Pièces Détachées si le prix de vente n'est pas payé à la date d'échéance. Dans une telle hypothèse, le Client s'engage à renvoyer les Pièces Détachées à première demande de Saft et à supporter les frais de transport afférents.

11. GARANTIE DES PIECES DETACHES FOURNIES DANS LE CADRE D'UN SERVICE

11.1 Saft garantit les Pièces Détachées, pour une période d'un (1) an à compter de leur date de livraison, contre tout défaut de matériaux ou de fabrication, et garantit leur conformité aux spécifications contractuelles ou aux fiches techniques des Pièces Détachées.

La garantie ne couvre pas les défauts ou défaillances des Pièces Détachées qui résultent (i) d'une réparation, d'un stockage ou entretien inappropriés par une personne autre que Saft, ou (ii) d'une modification / installation, utilisation par une personne autre que Saft inadéquates ou anormales (notamment le cas de surcharge) ou le cas échéant non-conformes aux dispositions du manuel d'utilisation Saft.

11.2 La garantie doit être mise en jeu auprès de Saft immédiatement après la découverte du défaut et, en tout état de cause, dans la limite de la période de garantie.

11.3 La présente garantie est exclusive de toute autre garantie, expresse, implicite ou légale. Toute autre garantie (y compris, mais sans que cette liste soit exhaustive, les garanties de qualité marchande et d'adéquation à un usage spécifique) sont expressément exclues.

11.4 En cas de non-respect de la garantie par Saft, le seul recours du Client contre Saft sera limité à la réparation, au remplacement ou au remboursement du prix d'achat des Pièces Détachées défectueuses, à l'exclusion de toute autre responsabilité de Saft.

11.5 Les Pièces Détachées sont considérées comme défectueuses si le défaut peut être reproduit pendant son examen par Saft, la non-conformité doit être déterminée par rapport aux spécifications contractuelles applicables aux Pièces Détachées présumées défectueuses.

12. RESPONSABILITE

12.1 En cas de mauvaise exécution ou inexécution de ses engagements, la responsabilité de SAFT sera limitée aux seuls dommages matériels directs dans la limite du prix de la Commande.

12.2 Par exception à l'article 12.1, dans l'hypothèse où une anomalie se révèle dans les 6 mois d'une intervention de Saft sur un équipement, la responsabilité de Saft est présumée.

Saft s'engage à intervenir à ses frais pour remédier à cette dernière, à l'exclusion de toute autre réparation, indemnisation ou dommages intérêts.

La présomption de responsabilité ne s'applique pas dans les hypothèses suivantes :

- une opération inadéquate par le Client ;
- un entretien ou une réparation par une personne autre que Saft dans des conditions non conformes au manuel d'utilisation Saft ;
- et plus généralement un évènement extérieur à Saft.

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

12.3 En aucun cas la responsabilité de SAFT ne pourra être engagée pour un quelconque dommage indirect, consécutif ou non, qui pourrait survenir à tout moment et pour n'importe quelle raison, tel que, mais sans limitation, un manque à gagner, des pertes de revenus ou de données, de perspectives commerciales ou la perte d'une chance.

13. PROPRIETE INTELLECTUELLE

13.1 Tous les droits de propriété intellectuelle liés ou en relation avec les Services et Pièces Détachées (y compris sur tous dessins, plans, spécifications techniques, résultats de test, descriptions techniques, catalogues, brochures, manuels d'utilisation et toutes autres données, divulguées avec ou relatives à l'Offre ou résultant de la réalisation de la Commande par Saft) sont et demeurent la propriété exclusive de Saft. Aucune licence n'est accordée par Saft sur les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Pièces Détachées vendues en vertu des présentes Conditions Générales.

13.2 Toutefois, une licence d'utilisation des droits de propriété littéraire et artistique sur les études et rapports d'audit établis dans le cadre de l'exécution des Services est concédée par Saft au Client pour les seuls besoins de leur mise en œuvre en France et à l'étranger et pour la durée maximale de protection applicable, sauf accord contraire des Parties. Le Client s'interdit de les reproduire, diffuser, adapter ou modifier, sous quelque forme que ce soit.

13.3 Le Client s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle (définis à l'article 13.1) et à ne pas tester, démonter, désosser ou analyser les Pièces Détachées par n'importe quel moyen, sans le consentement préalable et écrit de Saft.

14. CONFIDENTIALITE

Toutes les informations, données, savoir-faire divulgués par Saft doivent être considérés par le Client comme strictement confidentiels. Elles ne peuvent être sans le consentement préalable et écrit de Saft, (i) utilisés par le Client dans un but autre que celui auquel les Services et Pièces Détachées sont destinés (ii) ni communiqués à un tiers.

15. FORCE MAJEURE

15.1 Force majeure désigne tout événement échappant au contrôle de l'une ou l'autre des parties tel que défini par la jurisprudence. Sont assimilés à des cas de force majeure, et sans limitation, les grèves et autre conflit social, toute rupture d'approvisionnement en carburant,

matériels ou pièces, tout retard dans le transport, toute réparation d'équipement, toute défaillance d'un fournisseur, tout incendie ou tout autre accident ou incident.

15.2 Toute inexécution par une partie, de ses obligations, due à un événement de force majeure tel que défini à l'article 15.1 exonère la partie concernée de ses obligations qui seront suspendues pendant toute la durée de l'évènement de force majeure.

16. LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE

Saft garantit et atteste être en conformité avec les dispositions réglementaires et législatives applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé tel que défini par les articles L. 8221-1 et suivants du Code du travail.

17. LOI APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

Ces Conditions Générales sont soumises au droit français, par dérogation aux règles de conflits de lois. Tout différend entre les parties sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris. Aucune disposition de ces Conditions Générales n'interdit à Saft d'agir devant tout tribunal ou juridiction compétents dans la mesure où la loi le permet.

18. DISPOSITIONS GENERALES

18.1 Renonciation

Aucune défaillance ni retard par Saft ou par le Client dans l'exercice de ses droits en vertu des présentes Conditions Générales ne constituera une renonciation à celles-ci, en tout ou partie, ni ne vaudra renonciation à réclamer ultérieurement l'application de ladite disposition.

18.2 Cession – Sous-traitance

La Commande ne peut être cédée ou transférée par le Client sans l'accord préalable et écrit de Saft.

Saft se réserve le droit de sous-traiter l'exécution du Service.

18.3 Amendement :

Toute modification de la Commande doit être faite uniquement par écrit et dûment signée par Saft et le Client.

18.4 Autonomie

Si une disposition quelconque des présentes Conditions Générales est jugée invalide ou inapplicable, les autres dispositions de ces Conditions Générales n'en seront pas affectées.